

Date de la convocation : 19 mai 2020

Le Conseil municipal de LA MENITRE s'est réuni le VINGT-CINQ MAI DEUX MIL VINGT, à DIX-NEUF HEURES, à l'Espace Culturel de La Méniltré.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 19

Mmes et MM. Tony GUÉRY, Isabelle PLANTÉ, Yves JEULAND, Pascale YVIN, Michel LEBRETON, Isabelle NICOLAS, Benjamin LABA, Christine LESELLE, Ludovic LAMBERT, Anne PAIN-GRIMAUULT, Guillaume BROSSARD, Clarisse NOURRY, Yohann RENAUDIER, Cristina PEDRERO-MILLOT, Laurent MERAUT, Isabelle LAMÉ, Jackie PASSET, Catherine DAZZI-RIVIERE, Roger DELSOL

Secrétaire de Séance : Mme Isabelle PLANTÉ

* *
*

1) INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Jackie PASSET, Maire :

- ⇒ ouvre la séance ;
- ⇒ cite les membres du conseil municipal présents et absents ;
- ⇒ les déclare installés dans leurs fonctions.

En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, Mme Isabelle PLANTÉ est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2) ELECTION DU MAIRE (DCM N°05/2020-16)

M. Jackie PASSET, conseiller municipal doyen d'âge présent, prend la présidence de séance et :

- ⇒ procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal ;
- ⇒ dénombre le nombre de conseillers présents ;
- ⇒ constate que la condition de quorum est remplie (soit 1/3 des membres en exercice présents - les pouvoirs ne sont pas comptabilisés pour déterminer le quorum - article 10 de la loi n°2020-290 du 23/03/2020).

Suite à l'appel du président de séance, Mme Pascale YVIN et MM. Guillaume BROSSARD et Roger DELSOL sont nommés assesseurs.

Suite à l'appel de candidature, M. Tony GUÉRY fait savoir qu'il est candidat à la fonction de maire de La Méniltré.

A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal dépose son enveloppe dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, les assesseurs procèdent au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau sont signés par les membres du bureau et annexés au PV avec mention de la cause de nullité.

Résultats 1^{er} tour de scrutin :

- a) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) nombre de votants (enveloppes) : 19
- c) nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 3 (deux bulletins blancs et une enveloppe vide)
- d) nombre de suffrages exprimés (b-c) : 16

e) majorité absolue : 9

NOM & Prénom des candidats

Suffrages obtenus

- GUÉRY Tony

16

Le président de séance proclame M. Tony GUÉRY, Maire de La Ménitré ; le Maire nouvellement élu prend ensuite la présidence de la séance.

Discours du maire : remerciements et présentation des grandes orientations et engagements politiques.

3) DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS (DCM N°05/2020-17)

Monsieur le Maire invite l'assemblée à déterminer le nombre d'adjoints au Maire.

Il précise qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum de cinq adjoints, ce qui correspond à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité absolue (18 voix pour et 1 abstention) :

- ⇒ décide de créer cinq postes d'adjoint au maire ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

4) ELECTION DES ADJOINTS (DCM N°05/2020-18)

Le Maire rappelle à l'assemblée les modalités d'élection des adjoints :

- ⇒ élection au scrutin secret de liste parmi les membres du conseil municipal ;
- ⇒ élection acquise à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel aux 2 premiers tours et à la majorité relative au 3^{ème} tour ;
- ⇒ en cas d'égalité de voix, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il appelle au dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire. Suite à l'appel de candidature, M. Yves JEULAND présente la liste des cinq candidats aux fonctions d'adjoint au maire.

Le Conseil Municipal décide de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire. Ces listes seront jointes au présent procès-verbal. Elles seront mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal dépose son enveloppe dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, les assesseurs procèdent au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau sont signés par les membres du bureau et annexés au PV avec mention de la cause de nullité (NB : ne sont valides que les bulletins de vote conformes à la liste, tant pour les noms des candidats que pour leur ordre de présentation).

Résultats 1^{er} tour de scrutin :

- a) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) nombre de votants (enveloppes) : 19
- c) nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 3 bulletins dont certains noms sont rayés
- d) nombre de suffrages exprimés (b-c) : 16
- e) majorité absolue : 9

NOM & Prénom du candidat tête de liste

Suffrages obtenus

- JEULAND Yves

16

La liste JEULAND ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1er tour, le Maire proclame élus en qualité d'adjoints au Maire de La Ménitric, dans l'ordre du tableau :

- ⇒ 1^{er} adjoint M. Yves JEULAND
- ⇒ 2^{ème} adjointe Mme Isabelle PLANTÉ
- ⇒ 3^{ème} adjoint M. Michel LEBRETON
- ⇒ 4^{ème} adjointe Mme Pascale YVIN
- ⇒ 5^{ème} adjoint M. Benjamin LABA

Les intéressés ont déclaré accepter ces fonctions.

5) LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Le Maire rappelle les dispositions de l'article L1111-1 - Créé par LOI n°2015-366 du 31 mars 2015 - art. 2 :

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Il donne ensuite lecture de la charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

6) DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (DCM N°05/2020-19)

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la délégation de compétences au Maire a pour effet de dessaisir le Conseil de ses attributions, sauf à mettre fin à la délégation ;

Considérant qu'il convient de faciliter la gestion communale quotidienne ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité absolue (18 voix pour et 1 abstention) :

Article 1^{er} : Le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et, pour la durée de son mandat :

- Al. 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- Al. 2° De fixer, dans les limites des montants votés annuellement par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- Al. 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dont le montant n'excède pas 45 000 € HT et dans la limite des inscriptions budgétaires votées par le Conseil Municipal
- Al. 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans selon le tarif voté par le Conseil Municipal ;
- Al. 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- Al. 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Al. 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Al. 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Al. 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Al. 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) et après information au Conseil Municipal, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Al. 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement sur avis préalable du Directeur académique des services de l'Education ;
- Al. 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Al. 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal dans la limite des inscriptions budgétaires votées par le Conseil Municipal ;
- Al. 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
 - Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'Etat) pour les :
 - Contentieux de l'annulation,
 - Contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative,
 - Contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie ;
 - Saisine et répression devant les juridictions civiles et pénales (Tribunal d'Instance, de Grande Instance, Cour d'Appel et Cour de Cassation) ;
 - Constitution de partie civile dans les instances pénales devant les juridictions pénales ;
 - Dépôt de plainte avec constitution de partie civile auprès du Juge d'Instruction ;

Avant chaque saisine, le Maire devra prendre une décision pour informer le Conseil et produire cette décision au juge.
De transiger avec les tiers dans la limite de litiges n'excédant pas 1 000 €.
- Al. 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal dans la limite de 1 000 € ;
- Al. 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Al. 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions conformément aux plans de financement approuvés par le Conseil Municipal ;
- Al. 27° De procéder, pour les projets approuvés par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

- Al. 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation pour les projets approuvés par le Conseil Municipal ;
- Al. 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Article 2 : Le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, tout ou partie des décisions, pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

7) LOYERS PROFESSIONNELS PENDANT LA PERIODE DE CONFINEMENT (DCM N°05/2020-20)

Vu la crise sanitaire liée au covid-19 ;

Vu la période de confinement imposée du 16 mars 2020 au 11 mai 2020 ;

Considérant que les professionnels de santé ont fait face à des difficultés financières du fait soit d'une baisse de fréquentation importante de la patientèle du cabinet de médecine généraliste, soit d'une absence totale de revenus du fait de la fermeture du cabinet d'orthophonie ;

Considérant que la commune a décidé d'apporter son soutien aux professionnels de santé louant des biens immobiliers communaux ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de valider pour les locaux professionnels communaux loués au Dr STOPIN pour le cabinet de médecine générale, et au Dr WOLF pour le cabinet d'orthophonie :
 - l'exonération totale de loyer au mois d'avril,
 - l'exonération partielle de 50% du loyer au mois de mai.
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

8) AFFAIRES DIVERSES

Prochain Conseil Municipal : mercredi 17 juin 2020 à 20h00 à l'Espace Culturel

Compte-rendu sommaire établi le 27/05/2020

Le Maire,
Tony GUÉRY



